Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 18 Quorum : 12

Date de la Convocation : 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, ZUINGHEDAU Marie-Christine, RICHARD Marie-Paule, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC
Dominique GANNAT donne pouvoir à Gervais ÉGAULT
Dany PAGE donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD
Catherine HAMANT donne pouvoir à Marc BACUS

Absent : Régis ESNAULT

Secrétaire de séance : Marc BACUS

****

ORDRE DU JOUR :

1- Personnel communal : Tableau des effectifs
2- Personnel contractuel du Centre de Loisirs : Rémunération
3- Frais de mission
4- Acquisition de jeux extérieurs
5- SDE : Rénovation de foyers
6- Garantie d'emprunt COOPALIS
7- Urbanisme : Délimitation du Périmètre des Abords du Manoir de Pont Couënnec
8- Informations du Maire
9- Questions diverses

*****

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

*****

Délibération n° 2025-05-01

Personnel communal – Tableau des effectifs

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2023 décidant de remplacer un agent des services techniques. Le profil recherché a enfin été trouvé, l'agent sera nommé au 1er juin, au grade d'adjoint technique.

Le Maire propose de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal et le poste d'adjoint technique contractuel et de créer un poste d'adjoint technique au 1er juin 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Crée un poste d'adjoint technique et supprime un poste d'agent de maîtrise principal et le poste d'adjoint technique contractuel.

Fixe le tableau des effectifs comme suit :

	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	**Attaché territorial**	Attaché principal	**1**
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	**1**
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	**2**
		Adjoint Administratif principal 2ème classe 28/35	**1**
		Adjoint Administratif ppal 2ème classe 20/35ème	**1**
		Adjoint Administratif	**1**
Technique	**Ingénieur Territorial**	Ingénieur Territorial	**1**
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	**3**
		Agent de Maitrise	**2**
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	**1**
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	**4**
		Adjoint Technique	**8**
Médico-social	**ATSEM**	ATSEM principal de 1 ère classe	**1**
Animation	**Animateur**	Animateur principal 1ère classe	**1**
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	**2**
Culturelle	**Assistant de conservation**	Assistant de conservation principal 1ère classe	**1**
Sportive	**Opérateur APS**	Opérateur APS	**1**

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Administratif	D.G.S.	Directeur Général des Services	1

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS			
Technique	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-02

Personnel contractuel – Contrat d'Engagement Éducatif

Le Maire propose de recruter le personnel du Centre de Loisirs, pour les vacances scolaires uniquement, sous contrat d'engagement éducatif.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. Il permet une meilleure flexibilité sur le temps de travail.

Le Maire propose de fixer le tarif journalier à 75 € brut.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mickaël ALLAIN, Bernard MULÉ, Michel ANDRÉ),

DÉCIDE de :

- Recruter les animateurs du Centre de Loisirs des vacances scolaires, sous contrat d'engagement éducatif.

- Fixer la rémunération à 75 € brut par jour.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-03

Frais de mission

Le Maire propose d'actualiser les indemnités forfaitaires de déplacement, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 :

- Hébergement 90 €
- Déjeuner 20 €
- Dîner 20 €

- Indemnités kilométriques : selon tarif en vigueur et trajet le plus court sur Google maps

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

(pour information tarif à ce jour)

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) 0,15 € / km

Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) 0,12 € / km

Le Maire rappelle que ces indemnités de mission peuvent être versées au personnel communal, aux élus municipaux et aux bénévoles de la Médiathèque, dans le cadre de leurs fonctions et après obtention d'un ordre de mission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les indemnités forfaitaires de déplacement comme ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-04

Jeux extérieurs

Emmanuel COGNEAU a sollicité 3 entreprises pour l'aménagement de jeux extérieurs dans le bassin de Penker. Après étude des équipements et des devis, il propose de retenir l'entreprise SYNCHRONICITY pour un coût HT de 18 417.60 €. La fourniture des matériaux pour le bac de réception (rondins + gravillons normés) s'élève à 12 220 €, soit un coût total HT de 30 637,20 €.

Il présente l'aménagement proposé qui comprend une double tyrolienne, une table de ping pong et un panier de basket.

Fabrice ROCHE trouve le montant trop élevé au regard des travaux à réaliser sur les bâtiments et de la balayeuse à remplacer.
André MICHEL s'interroge sur le nombre d'enfants à utiliser la tyrolienne.
Fabrice ROCHE s'inquiète des dégradations sur les équipements.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (Dominique COLAS, Marie-Paule RICHARD, Bernard MULÉ, André MICHEL, Fabrice ROCHE).

VALIDE la proposition d'aménagement de l'entreprise Synchronicity pour un coût total HT de travaux de 30 637,60 €.

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-05

SDE – Rénovation foyer O114

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer 0114 – Résidence Gwel ar Mor

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 332,80 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 404.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-06

SDE – Rénovation foyers M319-367

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation des lanternes des foyers M319-367 – Route du Croajou.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 332,80 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 404.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/03/2025

Délibération n° 2025-05-07

SDE – Dépose éclairage publique

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la dépose de l'éclairage public « Rue des Feux du Large ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de dépose de l'éclairage public « Rue des Feux du Large » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 645,00 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **990.04 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-08

SDE – Mise en sécurité « Rue des Granites »

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la remise en état du câblage des bornes de F1/1275 à F1/1191 – Rue des Granites

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 888,00 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, la participation de la Commune s'élève à **2 340.00 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. La dépense relevant de l'entretien du réseau, sera inscrite au compte 615232.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-09

COOPALIS – Garanties d'emprunts

COOPALIS construit 4 maisons à Mabiliès et 12 appartements à Goas Queo en location-accession.
Le principe de la Location-Accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « crédit promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.
Le PSLA « Crédit Promoteur » est adossé en financement au Livret A et prévoit la garantie de la collectivité.

Pour ces 2 opérations et en vue d'obtenir son financement auprès du Crédit Agricole, COOPALIS sollicite la garantie de la commune de Louannec à hauteur 50 % des emprunts suivants :

Type de prêt	EMPRUNT	
	Emprunté	Garantie par la Commune – 50%
P.S.L.A. **Les jardins de Mabiliès**	**904 001 €**	452 000,50 €
P.S.L.A. **Les terrasses de Kerguen**	**2 031 010 €**	1 015 505,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les présentes garanties selon les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Conseil Municipal de Louannec accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 904 001 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédait Agricole des Côtes d'Armor. Ces Prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements au lotissement « Les jardins de Mabiliès » et 12 appartements dans la résidence « Les terrasses de Kerguen » à LOUANNEC (22700).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt – Les jardins de Mabiliès

Ligne du Prêt : **Montant :**	PSLA 904 001 euros
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement :** **-Durée de la phase d'amortissement :**	*30 ans* de 3 à 24 mois *30 ans*
Périodicité des échéances :	*Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Indemnités de remboursement anticipé	Néant
Modalité de révision :	Taux d'intérêt révisé du prêt est déterminé selon la formule : Tr=Ti+Dt Dt désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux d'intérêt servi aux titulaires du contrat de comptes sur livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat Ti désigne le taux d'intérêt actuariel annuel

Ligne du Prêt – Les terrasses de Kerguen

Ligne du Prêt : **Montant :**	PSLA 2 031 010 euros
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement :** **-Durée de la phase d'amortissement :**	*30 ans* de 3 à 24 mois *30 ans*
Périodicité des échéances :	*Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1%**

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Indemnités de remboursement anticipé	Néant
Modalité de révision :	Taux d'intérêt révisé du prêt est déterminé selon la formule : Tr=Ti+Dt Dt désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux d'intérêt servi aux titulaires du contrat de comptes sur livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat Ti désigne le taux d'intérêt actuariel annuel

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-10

Délimitation des Périmètres des Abords

Le Maire présente la modification de la zone de servitude de protection des abords du Manoir de Pont Couënnec, classé Monument Historique. Actuellement il s'agit d'un rayon de 500 m autour du bâtiment, depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, le périmètre peut être restreint en prenant uniquement en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et participant à la qualité des abords de l'édifice.

La commission urbanisme, réunie le 9 avril 2025, a émis un avis favorable à ce nouveau périmètre.

Servitude actuelle :

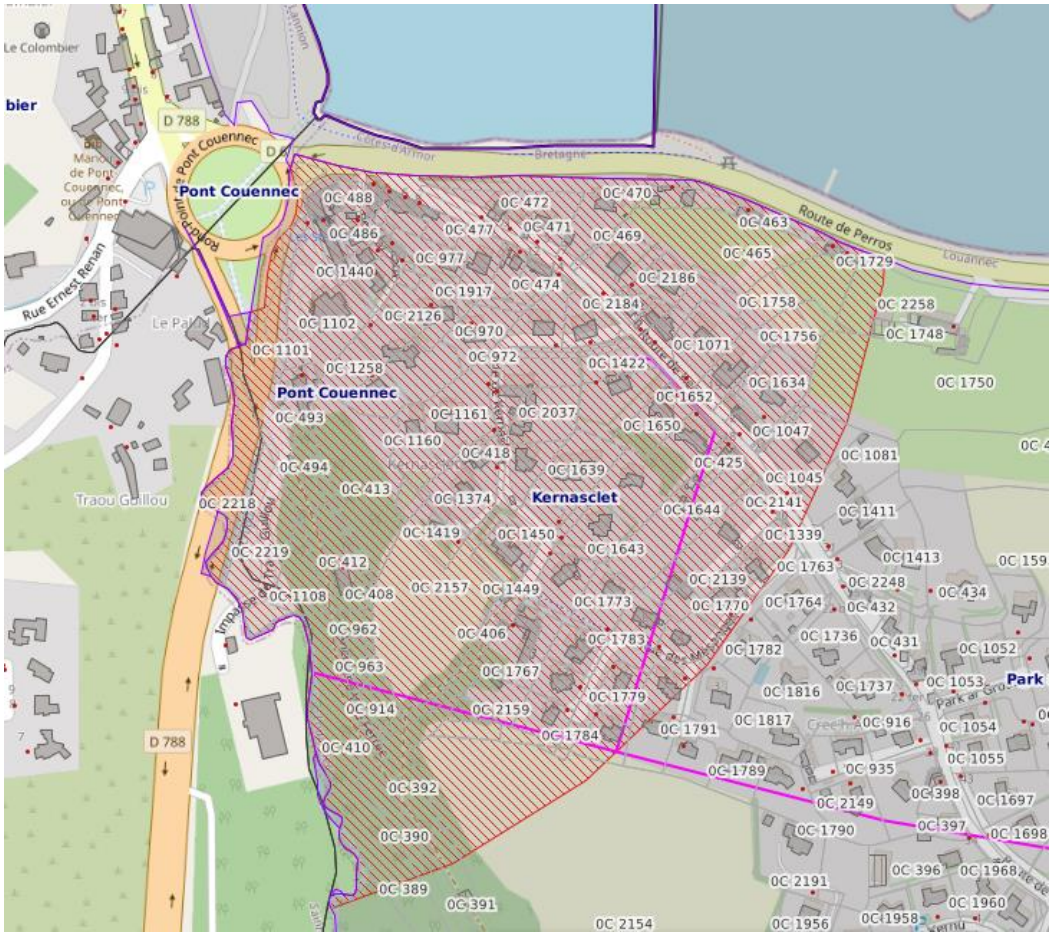

Nouveau périmètre :

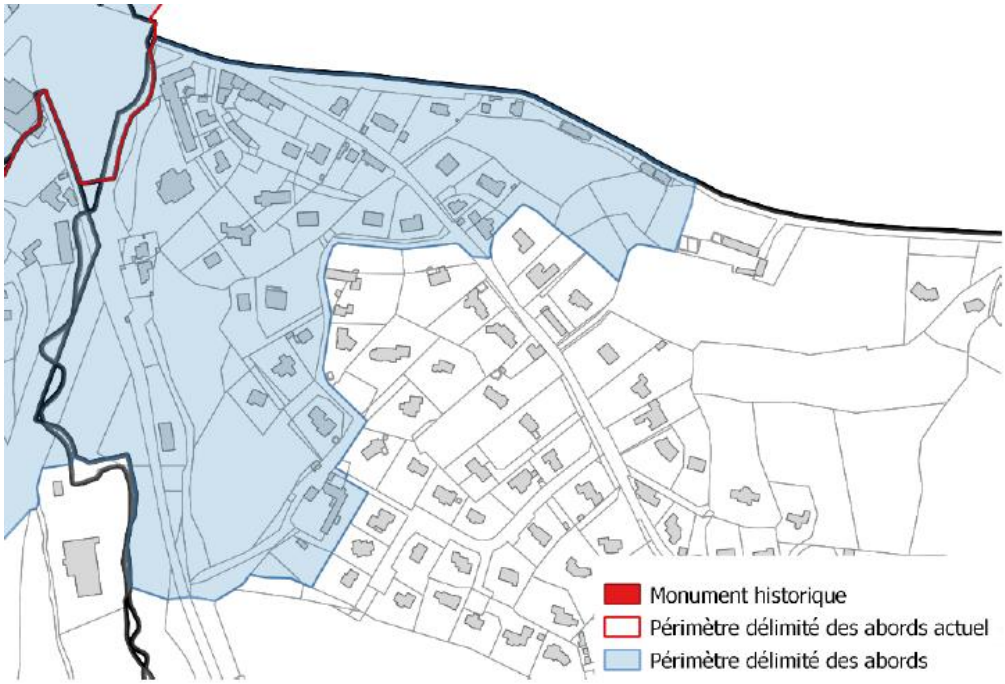

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la délimitation des Périmètre des Abords

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2025

Délibération n° 2025-05-11

Informations du Maire sur ses délégations

Décision 2025-003

Considérant la modification du revêtement de sol de la partie Accueil de l'espace culturel : remplacement du béton quartzé par du Flotex, entrainant une modification de l'isolant.
Le Maire a validé l'avenant n° 2 du lot n° 9 – *Revêtements de sols souples – Faïence – Carrelage*, pour un montant de -1 829.50 € HT et l'avenant n° 2 du lot n° 12 – *Plomberie – Chauffage – Ventilation* – pour un montant de 2 454.50 € HT.

Décision 2025-004

Considérant la nécessité de réaliser un audit pour renégocier les contrats d'assurances communales.
Le Maire a validé le devis de ED Consultants de Ploudalmézeau pour un montant HT de 2 250 €, soit 2 700 € TTC.

Décision 2025-005

Considérant les délais de fabrication et la nécessité de commander rapidement l'enseigne de l'espace culturel,
Le Maire a validé le devis de la SARL ARTEFACT METAL de Rospez pour un montant HT de 5 093 €, soit 6 111,60 € TTC.

Décision 2025-006

Considérant le raccordement au coffret électrique et à la fibre,
Le Maire a validé l'avenant n° 3 du lot n° 13 – Électricité - concernant les travaux cités ci-dessus, pour un montant HT de 2 327,78 €.

Décision 2025-007

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits au chapitre 014 afin de permettre l'imputation au 7391112 du dégrèvement de la THLV ;
Le Maire a effectué un virement de crédits de 1 287 € du chapitre 011 (compte 618) au chapitre 014 (compte 7391112).

SIGNATURES :

ÉGAULT Gervais Maire	**BACUS** Marc Secrétaire de séance